T3 – ☐☐☐☐

GAINS EN CAPITAL RÉSULTANT DE DONS DE CERTAINES IMMOBILISATIONS

ANNEXE 1A

- Inscrivez l'année d'imposition visée dans les cases ci-dessus.
- Utilisez cette annexe pour calculer les gains en capital réalisés sur les dons à des donataires reconnus* pour les immobilisations suivantes : des actions, des créances ou des droits cotés à une bourse de valeurs désignée**; des actions d'une société de fonds commun de placement; des unités d'une fiducie de fonds commun de placement; des participations dans une fiducie créée à l'égard du fonds réservé; des créances visées par règlement; des fonds de terre écosensibles (y compris un covenant ou une servitude visant un fonds de terre, ou une servitude réelle dans le cas de fonds de terre situés au Québec).

  * Pour les dons de ces types de biens à une fondation privée (à l'exception des dons de fonds de terre écosensibles), le taux d'inclusion de zéro s'applique uniquement aux dons faits après le 18 mars 2007.

  ** Il est possible que le taux d'inclusion de zéro s'applique aux gains en capital réalisés sur l'échange d'actions du capital-actions d'une société pour les titres cotés en bourse donnés après le 25 février 2008. Pour en savoir plus sur les conditions que ces gains doivent satisfaire afin d'être admissibles à ce traitement, consultez la brochure P113, *Les dons et l'impôt*. Le traitement spécial d'impôt peut également s'appliquer à un échange semblable de participations dans une société de personnes (autres que des participations prescrites dans une société de personne). Dans un tel cas, un nouveau calcule est nécessaire pour déterminer le montant du gain en capital. Ce montant doit être inscrit directement à la ligne 10 de l'annexe 1, *Dispositions d'immobilisations*. Pour plus de renseignement sur ce calcule, consultez la brochure P113, *Les dons et l'impôt*.
- Pour connaître la définition de « **donataire reconnu** », consultez le guide T4037, *Gains en capital*.
- Selon une modification proposée, si la fiducie n'a reçu aucun avantage à l'égard du don, le montant total du gain en capital réalisé sur le don est admissible au taux d'inclusion de **zéro**. Toutefois, s'il existe un avantage, seule une partie du gain en capital est admissible au taux d'inclusion de zéro. Le montant qui reste est assujetti au taux d'inclusion de 50 %. Pour connaître la définition de « **montant admissible** » et « **avantage** », consultez la définition de don sous « Définitions » dans la publication T4013, *T3 – Guide des fiducies.*
- **Joignez un exemplaire rempli de cette annexe à la déclaration de la fiducie.** Joignez tous les reçus à l'annexe.

Unités de fonds commun de placement et autres actions

Nombre d'actions	Nom du fonds ou de la société et catégorie d'actions	1 Année de l'acquisition	2 Produit de disposition	3 Prix de base rajusté	4 Dépenses engagées ou faites relatives aux dispositions	5 Gain (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)	6 Montant admissible du don	7 Gain admissible au taux d'inclusion de 0 % (colonne 5 x colonne 6 divisé par colonne 2)	8 Gain assujetti au taux d'inclusion de 50 % (colonne 5 moins colonne 7)
			+					+	+
			+					+	+
			+					+	+
	Total	**1511 •**	=				**Total** **1512 •**	=	=

1 **(lisez la remarque 1)**

Obligations, débentures, billets à ordre et autres biens semblables, y compris les fonds de terre écosensibles

Valeur nominale	Date d'échéance Année	Mois	Jour	Nom de l'émetteur	1 Année de l'acquisition	2 Produit de disposition	3 Prix de base rajusté	4 Dépenses engagées ou faites relatives aux dispositions	5 Gain (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)	6 Montant admissible du don	7 Gain admissible au taux d'inclusion de 0 % (colonne 5 x colonne 6 divisé par colonne 2)	8 Gain assujetti au taux d'inclusion de 50 % (colonne 5 moins colonne 7)
						+					+	+
						+					+	+
Adresse ou désignation officielle du fonds de terre						+					+	+
				Total	**1521 •**	=				**Total** **1522 •**	=	=

2 **(lisez la remarque 2)**

Total des gains admissibles au taux d'inclusion de 0 % (total des cases 1512 et 1522 de la colonne 7). Inscrivez ce montant à la ligne 17 de l'annexe 1. ☐ 3

Remarque 1 : Incluez les montants de la case 1512 de la colonne 7 et de la ligne 1 de la colonne 8 dans le total de la ligne 3 de l'annexe 1.
Remarque 2 : Incluez les montants de la case 1522 de la colonne 7 et de la ligne 2 de la colonne 8 dans le total de la ligne 4 de l'annexe 1.